

**No 2 Séance du Conseil général du jeudi 3 octobre 2024 à 20 h 00
A l'Aula du Nouveau bâtiment administratif (NBA)**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbaux no 16 de la séance ordinaire du 6 juin 2024 et no 1 de la séance de constitution du 13 juin 2024.
3. Nomination d'un membre supplémentaire au sein du Conseil intercommunal de l'éorén (passage de 2 à 3 représentants)
4. Nomination d'un délégué au sein du CAP en remplacement de Mme Marisa Ciervo, représentante du Conseil communal depuis son élection à l'exécutif.
5. Nomination d'un délégué titulaire au sein du Conseil intercommunal du Syndicat régional de la sécurité civile du Littoral neuchâtelais (SSCL) en remplacement de Mme Nadine Schouller, nommée au Comité exécutif
6. Demande de crédit complémentaire¹ de CHF 1'099'100.00 (TTC) – CHF 394'300.00 (TTC) à la charge de la commune – pour l'aménagement des infrastructures routières, techniques et environnementales du secteur sud de la zone industrielle des Prés Bugnons.
Arrêté 1485. Rapports à l'appui.
7. Demande de crédit d'engagement de CHF 96'800.00 (TTC) pour les travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus de la Gare à la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés.
Arrêté 1486. Rapport à l'appui.
8. Projets d'arrêtés à voter. Rapports à l'appui :
Déposés par la Commission financière et de gestion (CFG) :
 - 8.1. Arrêté modifiant les honoraires et vacations du Conseil communal.
 - 8.2. Arrêté concernant les jetons de présence et des vacations du Conseil général et des commissions.*Déposés par le groupe de travail « Avenir du Conseil communal » :*
 - 8.3. Arrêté concernant l'adaptation de la rémunération du Conseil communal et la possibilité de prévoir des dicastères asymétriques.
 - 8.4. Arrêté concernant l'adaptation du nombre de conseillers communaux.
9. Interpellations et questions écrites.
10. Pétitions, lettres et communications.
11. Questions orales.
12. Divers et communications du Conseil communal.

1. Appel

M. Thomas Froelicher, président, a le plaisir de saluer l'assemblée et d'ouvrir cette séance du Conseil général du jeudi 3 octobre 2024.

Le secrétaire passe à l'appel.

Présents : Abazi Enver, Auberson Loïs, Bader Joël, Boillat Erine, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Chapatte Marc, Fauro Massimo, Forster Vincent, Frochaux Léonie, Froelicher Thomas, Gabriel Reto, Girard Adela, Gross Marie-Claude, Guizzardi Fabrizio, Guye Olivier, Hopmann Mathieu, Jacot Michael, Kohler Cindy, Kühni Ugo, Magnan Cyril, Mallet Gregory, Marillier Nathalie, Martin Jesus, Muriset Christian, Perrenoud Stéphane, Perrot Ophélie, Pétermann Jean Pascal, Piot Vanessa, Randazzo Patric, Savoy Jacques, Senn Jean-Philippe, Sieber Monique, Steffen Remo, Stooss Nathalie, Tschanz Numa, Voisard Mathias et Wenger Lucas.

¹ Demande de crédit complémentaire à l'arrêté du 9 mai 2019 (arrêté 1398).

Excusés : Frigerio Maura, Jakob Yves et Muriset Jessica.

Suppléants : Botalla Gordana et Zulfija Arbnor.

40 Conseillers généraux présents, majorité à 21. En réalité, **39** Conseillers généraux présents, majorité à 20.

Conseil communal

Présents : Ciervo Marisa, Matthey Frédéric, Schouller Nadine, Spring Roland, Winz Fredy.

Bureau du Conseil général :

Président:	M. Thomas Froelicher	PSL
Secrétaire:	M. Lucas Wenger	UDC
Questeurs:	M. Ugo Kühni	CAN
	Mme Adela Girard	PLR

Le président souhaite la bienvenue aux quatre nouveaux membres du Conseil général, à savoir Mme Marie-Claude Gross, M. Michael Jacot, M. Enver Abazi et Mme Cindy Kohler.

2. Procès-verbal no 17 et no 1

Le Conseil général accepte à l'unanimité le procès-verbal n°17 de la séance ordinaire du 6 juin 2024.

Le Conseil général accepte à l'unanimité le procès-verbal n°1 de la séance de constitution du 13 juin 2024.

3. Nomination d'un membre supplémentaire au sein du Conseil intercommunal de l'éorén (passage de 2 à 3 représentants)

Le président indique avoir reçu la démission de M. Stéphane Perrenoud et qu'il y a donc deux postes à pourvoir.

Le PLR, par Mme Monique Sieber, présente M. Cyril Magnan.

La nomination est validée par applaudissements.

Le PSL, par M. Mathieu Hopmann, présente M. Patric Randazzo.

La nomination est validée par applaudissements.

4. Nomination d'un délégué au sein du CAP en remplacement de Mme Marisa Ciervo, représentante du Conseil communal depuis son élection à l'exécutif

Le Canette, par Mme Cindy Kohler, propose Mme Ophélie Perrot.

La nomination est validée par applaudissements.

5. Nomination d'un délégué titulaire au sein du Conseil intercommunal du Syndicat régional de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL) en remplacement de Mme Nadine Schouller, nommée au Comité exécutif

M. Vincent Forster, pour le PVL, propose M. Stéphane Perrenoud.

La nomination est validée par applaudissements.

**6. Demande de crédit complémentaire de CHF 1'099'100.00 (TTC) – CHF 394'300.00 (TTC) à la charge de la commune – pour l'aménagement des infrastructures routières, techniques et environnementales du secteur sud de la zone industrielle des Prés Bugnons.
Arrêté 1485**

La parole est donnée à M. Fredy Winz, chef des travaux publics, qui relève que lors de sa séance du 26 mars 2019, le Conseil général a accepté une demande de crédit de CHF 1'610'000.-. Cette demande était basée sur un avant-projet. Depuis le projet s'est affiné, l'orientation des bâtiments a été revue. Il a également subi l'augmentation générale des coûts de construction par rapport à 2019. La notice qui vous a été remise en même temps que le rapport du Conseil communal explique les principales différences entre l'avant-projet 2019 et le projet 2024, il ne revient donc pas sur le détail. Les différences principales proviennent des positions suivantes : l'aménagement des routes d'accès en raison de la nouvelle orientation des bâtiments et la réfection d'un bout de route ; la déviation de la conduite des eaux usées ; le traitement des eaux claires avec un nouveau bassin de rétention ; la déviation des conduites électriques et la prise en compte des extensions futures. La clé de répartition reste inchangée : 80% des coûts sont à la charge de Rollomatic, 20% à la charge de la commune, sauf pour quelques positions telles que la réfection d'un chemin communal, l'éclairage public, le curage du fossé et certains frais administratifs qui sont à la charge de la commune. Le détail se trouve à la page 12 de la notice explicative. Tous les travaux couverts par ce crédit sont jugés indispensables au développement local de Rollomatic. En vertu des excellentes relations que la Commune entretient avec cette entreprise, le Conseil communal demande à l'assemblée d'accepter ce crédit.

Prise de parole des commissions.

Mme Gilliane Bürli, pour la CFG, indique qu'après avoir passé en revue le dossier avec le Conseil communal et constaté que le projet est bien préparé, cette dernière ne peut qu'encourager le Conseil général à approuver cette demande de crédit supplémentaire.

Prise de parole des groupes.

Mme Monique Sieber, pour le PLR, relève la qualité du rapport et du partenariat entre la commune et l'entreprise Rollomatic SA. Les modifications apportées au projet s'inscrivent dans le développement normal et à long terme de l'entreprise. Le crédit complémentaire de CHF 394'300.- demandé ce soir est raisonnable. Une fois effectué le prélèvement au fonds des taxes d'équipement et de raccordement, les coûts annuels pour la commune seront modérés. Il est évident que cette dernière doit accompagner cet acteur important de son tissu économique et, c'est dans cette optique, que le PLR votera à l'unanimité ce crédit complémentaire.

Le Canette, par M. Jacques Savoy, tenant à cœur le maintien et le développement du tissu économique local, soutient à l'unanimité cette demande de crédit du Conseil communal.

M. Vincent Forster, pour le PVL, a pris connaissance avec attention des rapports détaillés de la Commission des finances et gestion (CFG) ainsi que de la Commission des infrastructures, des transports et de la protection de l'environnement (SITP) relatifs au crédit complémentaire pour l'aménagement des infrastructures routières, techniques et environnementales dans le secteur sud de la zone industrielle des Prés Bugnons. Il salue la clarté des analyses présentées et la pertinence des recommandations émises. Conscients de l'importance de ce projet pour le développement harmonieux de la zone industrielle, ils sont convaincus que ces aménagements permettront de garantir des infrastructures adaptées aux besoins futurs tout en respectant les impératifs environnementaux. En conséquence, le groupe PVL suivra la recommandation des commissions et approuvera à l'unanimité ce crédit complémentaire.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote pour l'arrêté 1485. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

7. Demande de crédit d'engagement de CHF 96'800.00 (TTC) pour les travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus de la Gare à la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés.
Arrêté 1486

La parole est donnée à M. Fredy Winz, chef des travaux publics, souligne que la LHAND (loi sur l'égalité pour les personnes handicapées) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 et donnait un délai de 20 ans aux différents acteurs pour se mettre en conformité. Ce délai est maintenant échu. Lors de sa séance du 6 juin dernier, le CG a accepté un crédit d'étude pour la mise en conformité de 3 arrêts de bus. Entretemps, des discussions ont eu lieu avec le Service des Ponts et Chaussées du canton. Il s'avère que la réfection complète du rond-point des Communes est prévue en 2025-2026 (après la fin du chantier Rollomatic). Ce projet qui doit encore être finalisé, aura potentiellement une incidence sur toute la zone, sur les trottoirs, sur l'éclairage public, sur les passages piétons et sur les conduites souterraines. Le Conseil communal pense qu'il est judicieux d'intégrer la mise aux normes des 2 arrêts ouest dans ce projet-là plutôt que d'effectuer des travaux maintenant avec le risque de devoir entreprendre des modifications ultérieurement. Par contre, la mise en conformité de la gare CFF du Landeron est prévue seulement en 2032. La gare sert de terminus à plusieurs lignes de bus et de lieu de transbordement. Le nombre de passagers y est relativement important. Le Conseil communal est d'avis qu'il faut aller de l'avant sans attendre et souhaite entreprendre ces travaux de mise en conformité dès que possible, raison pour laquelle il demande au législatif d'accepter cette demande de crédit de CHF 96'800.-.

Prise de parole des commissions.

Mme Gilliane Bürli, pour la CFG, relate que ne pouvant synchroniser l'aide aux handicapés entre les bus et la gare CFF, elle encourage le Conseil général à accepter cette demande de crédit. C'est un premier pas de la commune vers la reconnaissance de l'handicap.

Prise de parole des groupes.

Mme Vanessa Piot, pour le PSL, relève ne pas avoir oublié ce bel élan positif vécu durant les paralympiques. La mobilité réduite les concerne tous. Et c'est en le vivant au quotidien dans sa famille qu'elle peut certifier qu'une aide dans ce domaine est nécessaire. C'est pour faciliter l'accès aux déplacements que le groupe socialiste à sa grande majorité accepte le crédit d'engagement pour les travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus de la gare. Un

bon signe dans le domaine du handicap, pour les familles et une belle image pour la commune qui fête son 700ème.

Le PLR, par M. Jean Pascal Petermann, va soutenir et voter oui à cet arrêté 1486 afin d'avoir un arrêt de bus conforme pour les personnes à mobilité réduite et handicapées à la gare du Landeron. Ceci lui semble être une évidence. Par contre, il doit amèrement constater que le lien avec les CFF n'est pas fait et malheureusement les personnes à mobilité réduite devant se déplacer en chaise roulante ne pourront toujours pas arriver et partir du Landeron en train. Il a été convaincu par son représentant à la commission SI-TP que cet arrêt de bus était une priorité en regard des autres arrêts prévus au Landeron et ceci malgré le fait que les CFF ne répondent pas à la légalité pour le moment en matière de transport de personnes à mobilité réduite au Landeron. Il remercie les conseillers communaux de bien vouloir continuer à œuvrer à l'avenir à l'intégration des personnes handicapées et plus particulièrement à celles qui souffrent de mobilité réduite.

M. Stéphane Perrenoud, pour le PVL, a pris connaissance des rapports de la CFG ainsi que de la Commission SITP relatifs au crédit d'engagement pour les travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus de la Gare à la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés. Il tient à exprimer son soutien à ce projet essentiel, visant à garantir l'accessibilité et l'inclusion pour tous les citoyens. C'est pourquoi, suivant les recommandations des commissions, le groupe approuvera à l'unanimité ce crédit. Cela dit, il aurait souhaité que cette mise en conformité puisse être réalisée en une seule phase pour plus d'efficacité. Cependant, il comprend les contraintes budgétaires et logistiques auxquelles la commune est confrontée et salue les efforts déployés pour avancer dans ce sens.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote pour l'arrêté 1486. Ce dernier est accepté par 37 pour et 2 abstentions.

8. Projets d'arrêtés à voter

Déposés par la Commission financière et de gestion (CFG) :

8.1. Arrêté modifiant les honoraires et vacations du Conseil communal

La parole est donnée à Mme Gilliane Bürli, pour la CFG, qui souligne que comme chaque fois en fin de législature, elle analyse les rémunérations prévues pour les membres du Conseil communal pour la prochaine législature. La commission rappelle que les honoraires du Conseil communal avaient subi une réduction de 2,5 % ainsi que le forfait du président de commune en octobre 2018. Enfin, les jetons de présence avaient également été diminués de 10 %. Ces décisions avaient été prises face à un contexte financier préoccupant pour la commune. Lors de la législature 2020 – 2024, cette réduction avait été maintenue. Face à une inflation plus élevée que par le passé et un nouveau contexte pour les finances publiques, la CFG propose d'abolir cette réduction de 2,5 % touchant les membres du Conseil communal. Ainsi elle reviendrait à l'ancienne tarification qui était de CHF 30'000.- pour un Conseiller communal et un supplément de CHF 2'000.- pour le président ; et ceci depuis le 1^{er} juillet 2024, début de la nouvelle législature. La Commission financière conseille à l'assemblée d'approuver cet arrêté.

Prise de parole des groupes.

Le PLR, par M. Michael Jacot, fait une intervention groupée pour les points 8.1 et 8.2. Les subventions aux sociétés locales et autres participations de la commune ont été revues à la hausse dans le budget 2024. Il paraît donc tout à fait opportun de revoir à la hausse les

honoraires et jetons de présence du CC et des CG. Le retour aux montants d'avant le vote de 2018 est, sans conteste, un juste retour à une certaine normalité et pour une équité de traitement envers l'ensemble des acteurs qui s'engagent pour la commune. De plus, en comparant avec d'autres communes voisines, il lui semble normal de revenir aux montants précédents. Le PLR est favorable à l'unanimité pour ces deux arrêtés.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote pour l'arrêté 8.1. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

8.2. Arrêté concernant les jetons de présence et des vacations du Conseil général et des commissions

La parole est donnée à Mme Gilliane Bürli, pour la CFG, qui conseille également d'approuver ce deuxième arrêté qui demande de remettre principalement les jetons de présence au Conseil général et des commissions à CHF 30.-.

Prise de parole des groupes.

M. Michael Jacot, pour le PLR, indique être favorable à l'unanimité à cet arrêté.

Prise de parole individuelle.

M. Jacques Savoy se pose la question s'il doit se récuser. Il indique que c'est son propre jeton de présence qui est discuté maintenant et que 39 autres personnes devraient aussi se récuser. Il aurait souhaité que ces deux arrêtés soient votés avec la motion d'urgence dans la précédente législature.

Passage au vote pour l'arrêté 8.2. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

Déposés par le groupe de travail « Avenir du Conseil communal » :

8.3. Arrêté concernant l'adaptation de la rémunération du Conseil communal et la possibilité de prévoir des dicastères asymétriques

Le président indique être en présence de deux amendements ; un de la CFG et le second du PLR.

M. Olivier Guye, espérant faire partie des autorités communales dès l'été prochain, va se récuser.

M. Massimo Fauro, pour des raisons évidentes de conflit d'intérêts, se refuse également.

37 Conseillers généraux présents, majorité à 19.

La parole est donnée à M. Michael Jacot, pour le groupe de travail, qui souligne que parce que la gestion d'une commune n'est pas une mince affaire et que les Conseillers communaux sont de véritables funambules entre les dossiers, il soumet à l'autorité cet arrêté qui va redonner un peu de souplesse à l'exécutif. Il est grand temps de leur offrir la reconnaissance qu'ils méritent en commençant par une augmentation de leurs honoraires. Ils méritent d'être payés à la hauteur de leurs efforts, et en étant honnête, un Conseiller communal épanoui est

un Conseiller qui fonctionne mieux pour tous. Mais ce n'est pas tout. Désormais, ces vaillants Conseillers pourront organiser leur taux d'occupation et répartir les dicastères en fonction des besoins et des compétences, tout en gardant un certain équilibre ; en précisant bien que la possibilité existera mais que 180% est bien divisible par 5 à part égale. L'idée est simple pour qu'ils puissent mieux s'organiser, répartir les efforts, pour mieux récolter les résultats et avec quelques sourires en prime. Il laisse imaginer un monde où chacun se consacre à ce qu'il aime avec l'enthousiasme nécessaire. Oui, cela promet des Conseils communaux plus jeunes et des réunions moins tendues. Ce réajustement ne vise pas seulement à récompenser, mais à offrir un cadre plus souple, où chacun peut s'investir selon ses forces, tout en assurant une efficacité sans faille. Cet arrêté est un peu la version politique du "bien-être au travail" du groupe de travail. Moins de stress, plus d'organisation, et au final, une commune qui fonctionne mieux. Parce qu'après tout, un Conseiller communal bien dans ses baskets, c'est un village qui avance. Alors, tout le monde y gagne ! Il profite d'avoir la parole pour expliquer le retrait de son 2^{ème} arrêté concernant l'adaptation du nombre de conseillers communaux. Celui-ci n'est plus utile puisque la législature a débuté et que le Conseil communal s'est d'ores et déjà organisé. Le point 8.4 de l'ordre du jour de ce soir est donc supprimé. Ces 2 arrêtés concluent, même si le 2^{ème} est retiré, la tâche du groupe de travail qui se dissoudra donc à l'issue de ce vote.

Prise de parole des groupes.

Le PLR, par Mme Monique Sieber, pense qu'il est légitime d'augmenter la rémunération du CC, mais propose une augmentation de 50% de celle proposée par le Groupe de travail, soit environ plus de CHF 30'000.-. Une telle revalorisation est déjà conséquente et tient compte des finances de la commune. De plus, elle évite une certaine professionnalisation des postes du CC. Quant à l'asymétrie des dicastères, elle pose plus de problèmes qu'elle n'en résout au niveau du management, de la communication et des critères de répartition. Elle complexifie le fonctionnement de l'exécutif et risque de créer un ou deux super conseiller communal et d'affaiblir les autres. Le PLR votera contre l'asymétrie et vous propose d'accepter son amendement - rémunération de CHF 200'000.- au lieu de CHF 228'600.

Mme Gilliane Bürli, pour la CFG, a débattu sur ces deux points de l'arrêté. Elle comprend la nécessité d'augmenter l'attractivité du CC et celle de trouver également des personnes encore actives, ceci également dans le but d'améliorer la représentativité au Conseil communal entre jeunes et moins jeunes. Concernant l'asymétrie entre les membres, elle leur semble par contre difficile à mettre en place et à gérer. La CFG a longuement discuté ce sujet et s'est demandé comment un dicastère peut être quantifié en temps et comment cela peut être mis en place sans un minimum de règles. En finalité, la Commission financière a trouvé le projet pas suffisamment abouti. De ce fait, elle propose un amendement qui demande de retirer la proposition d'asymétrie entre les membres du CC et s'engage à travailler sur ce point de concert avec l'exécutif pour la prochaine législature. Au sujet de la rémunération, après avoir débattu sur ce thème, une minorité de la CFG relève le danger qu'impliquerait cette augmentation qui pourrait être assimilée à une certaine professionnalisation du CC, ce qu'elle déplore. Néanmoins, la Commission dans sa majorité propose de soutenir cette revalorisation.

Le PSL, par Mme Gilliane Bürli, se demande comment calculer le taux d'un dicastère, qui va donner ce taux, le Conseiller lui-même ou l'administration. Elle se questionne également si le conseiller est méticuleux et son collègue un peu moins, l'un va se pénaliser et l'autre s'avantager. Ce taux peut aussi varier d'un jour à l'autre pour des questions de problème dans la commune comme des crues ou une pollution. Alors il faudra dire à un de ses collègues : « J'ai dû augmenter mon taux de 20% alors qui peut baisser le sien !!! ». Ce taux va aussi définir la rémunération, ce sera donc important d'être juste. On parle aussi d'un 180% d'activité globale, mais on ne dit jamais quel taux minimum et maximum. On pourrait donc avoir un 100% et 4x 20% et le groupe socialiste pense que cela n'est pas souhaitable. On ne peut pas juste faire cracher jurer en se serrant la main car il y a de l'argent et une représentativité en

jeux. Le PSL pense que cet arrêté n'est pas suffisamment abouti et approuve la suggestion de la CFG qui propose de retirer l'asymétrie et de poursuivre la réflexion durant cette législature.

Prise de parole individuelle.

M. Gregory Mallet a fait partie de ce groupe de travail, dans lequel tous les partis étaient représentés, qui s'est réuni à raison de 11 ou 12 séances. Ce dernier a aussi consulté le Conseil général il y a quelques mois de cela. Il a donc l'impression d'avoir fait tout juste. Cependant, ce soir, il y a plein de bonnes idées qui sortent et il s'en étonne un petit peu. Concernant la professionnalisation, il est dit que les Conseillers communaux sont tellement payés qu'ils seront professionnels. La rémunération représente environ CHF 3'000.- par mois. Il invite l'assemblée à essayer de vivre avec ce montant et affirme que ces conseillers ne seront pas des professionnels. Ensuite, le but du groupe de travail était de rendre le Conseil communal plus attractif, d'attirer encore plus de talents et finalement de pouvoir disposer des meilleures autorités communales possibles. Le GT a identifié trois facteurs et a entendu des conseillers d'autres communes. Les 3 possibilités étaient la modification du nombre, la flexibilisation et la rémunération. Comme chacun le sait, ils ont laissé tomber le passage à sept conseillers communaux qui aujourd'hui n'est plus du tout utile et ont maintenu la possibilité de prévoir une représentation asymétrique et d'augmenter la rémunération. Il lui semble ce jour qu'il y ait un consensus pour reconnaître le travail du CC par le biais de la rémunération. Mais de l'autre côté, on ne leur fait pas confiance pour qu'ils puissent s'organiser et se répartir les tâches en quantifiant le travail que cela représente. Il n'est pas en train de dire que le système soit facile et qu'il faille rentrer quelques chiffres dans une machine et tout cela dans le meilleur des mondes. Mais avec le système actuel, il peut aussi tout à fait y avoir des tensions avec des dicastères qui sont plus importants que d'autres et avec des rémunérations qui sont 100% identiques. Il pense qu'il faut vraiment leur donner cette possibilité et leur faire confiance. En relisant l'en-tête et le texte, c'est la possibilité ; ce n'est pas du tout une obligation. Le législatif leur donnerait un outil qu'ils peuvent utiliser ou pas. Il estime que cela est très important de le dire. Il faut aussi rappeler que l'asymétrie avait été acceptée lors d'une précédente votation et avait eu un soutien assez important. Il voudrait aussi dire que le montant de l'augmentation n'est pas tombé du ciel. Des calculs ont été faits et ils ont essayé de quantifier en regardant les échelles de traitement de l'Etat en y plaçant la fonction de conseiller communal. Il entend bien qu'il faut préserver les finances communales, mais il faut aussi reconnaître le travail fait dans le GT et les propositions amenées ; elles ne tombent pas du ciel. Le résultat présenté est consensuel et aucun membre du GT n'y était opposé. Il aimerait entendre le président de ce groupe de travail qui est signataire d'un amendement du PLR. Pour sa part, il invite l'assemblée à soutenir intégralement le projet d'arrêté tel qu'il est présenté par le GT, car il fait confiance du Conseil communal et estime que ce sont des personnes responsables.

M. Joël Bader a besoin de clarifications par rapport aux modifications proposées. Il a dans le souvenir que lorsqu'il y avait plusieurs amendements, ils étaient présentés séparément. Ce soir, ils sont présentés dans le même document et il aimerait être sûr de bien comprendre que la proposition est faite de passer la répartition fluctuante. Il n'y a pas d'unanimité là-dessus. Et dans l'amendement de la CFG, la rémunération est laissée comme elle était proposée et que l'amendement PLR propose un montant intermédiaire de CHF 200'000.-. Dans les deux cas, la proposition est la même, c'est-à-dire renoncer à ces taux fluctuants. Pour lui, il est nécessaire de clarifier cela.

Le président informe que l'amendement de la CFG se trouve dans le cahier. En revanche, celui du PLR a été publié sur ECHO. Il diffère seulement au niveau du montant. Il y a un amendement qui mentionne CHF 228'600.- et un autre qui lui est de CHF 200'000.-.

Mme Gilliane Bürli voudrait vraiment que l'on soit précis. Les amendements ont été écrits et il faut les traiter dans l'ordre où ils sont arrivés. Elle se dit surprise car l'amendement de la CFG est basé sur l'asymétrie alors que celui du PLR sur le montant de la rémunération.

Le président indique qu'il va opposer l'amendement de la CFG à celui du PLR.

Une suspension de séance est demandée et accordée par le président jusqu'à 21h00.

Le PLR, par Mme Monique Sieber, propose de passer l'amendement de la CFG sur l'abolition de l'asymétrie et de voter. Ensuite, il propose l'amendement du PLR pour une rémunération à CHF 200'000.- et son vote. Finalement, le président relira l'arrêté modifié selon les deux premiers votes et l'assemblée l'accepte ou pas. Mme Monique Sieber espère que cette proposition est claire pour tous.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote de l'amendement de la CFG proposant la suppression de l'asymétrie. Ce dernier est accepté par 21 pour et 16 contre.

Le président passe à l'amendement du PLR qui mentionne une enveloppe forfaitaire de CHF 200'000.- allouée au Conseil communal au lieu des CHF 228'600.- proposés.

Pas de prise de parole des groupes.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote de l'amendement du PLR modifié de CHF 200'000.-. Un premier vote aboutit à une égalité (18 pour, 18 contre, 1 abstention qui est précisée sur demande). Vu l'égalité et conformément à l'art. 75 al. 5, le président départage ce vote qui accepte l'amendement du PLR à 19 pour, 18 contre et 1 abstention.

Passage au vote de l'arrêté 1488 concernant l'adaptation de la rémunération du Conseil communal (sans l'asymétrie et avec le montant de CHF 200'000.-). Ce dernier est accepté par 28 oui et 4 non.

8.4. Arrêté concernant l'adaptation du nombre de conseillers communaux

Cet arrêté a été supprimé par le GT.

M. Massimo Fauro et M. Olivier Guye reprennent leur place.

9. Interpellations et questions écrites

Le président indique que l'administration et le bureau du CG n'ont reçu aucune interpellation et question écrite.

10. Pétitions, lettres et communications

Le président indique que l'administration et le bureau du CG n'ont reçu aucune pétition, lettre et communication.

11. Questions orales.

M. Michael Jacot se demande quelle est la politique communale pour la gestion et l'installation de défibrillateurs et propose d'en installer un dans les alentours du bâtiment où l'assemblée se trouve actuellement.

Mme Giliane Bürli relève que le Conseil général du 26 juin 2025 annoncé à l'Hôtel de Ville aura lieu le même soir que le premier spectacle des 700 ans du Landeron. Elle a envoyé une demande en juillet 2024 au Conseil communal pour demander si cela pouvait poser un problème. A ce jour, elle n'a reçu aucun accusé de réception, ni aucune réponse.

M. Roland Spring répond que le Conseil communal a abordé ce sujet et il n'est pas dans son intention de déplacer la séance. Elle sera peut-être faite ailleurs, mais cela n'a pas encore été décidé. Il informe que tous les Conseillers généraux seront invités à la journée officielle le dimanche avec également participation au spectacle. Il estime donc pouvoir tenir séance le 26 juin 2025.

12. Divers et communications du Conseil communal.

M. Roland Spring avertit que la séance du 7 novembre n'aura pas lieu car plusieurs dossiers ne sont pas aboutis. Ils seront reportés à celle de décembre ou l'année prochaine. Les rencontres avec la CFG ainsi que la commission SI-TP sont donc annulées.

Le président remercie l'assemblée pour cette séance. Il est 21h11 et la séance est levée.

Le président :

Le secrétaire :

Thomas Froelicher

Lucas Wenger